

**VILLE D'AMIENS**

Objet : Stationnement – Réglementation  
IMPASSE CAPRON  
120484

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code Pénal ;  
Vu, ensemble, les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement en Ville ;  
Vu l'arrêté municipal du 11 juillet 2003 réservant une place de stationnement aux personnes à mobilité réduite à proximité de l'immeuble n° 18 IMPASSE CAPRON ;  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions de stationnement IMPASSE CAPRON afin de faciliter l'accès des personnes handicapées dans le secteur,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal du 11 juillet 2003 relatif à l'IMPASSE CAPRON est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Une place de stationnement est réservée à l'usage exclusif des véhicules transportant des personnes handicapées munis de la carte de stationnement des Communautés Européennes IMPASSE CAPRON, à proximité de l'immeuble N°14.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement d'un véhicule n'arborant pas une carte de stationnement des Communautés Européennes est considéré interdit et gênant ; le véhicule sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police ainsi que Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **AMIENS**, le - 3 JUIL. 2012

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur des Espaces publics

**Frédérique CHARLEY**

